PROCÈS-VERBAL

COMMISSION DEPARTEMENTALE SPORTIVE (COUPES ET CHAMPIONNATS)

Réunion du : **à :**	**3 NOVEMBRE 2026** **18H00**
Président de séance :	**M. PREVOT David**
Présents :	**Mrs EL BARDAOUI Farid, PIGEARD Didier, PREVOT David et SOUKOUNA Diafara**
Assiste :	**M. SEIGNEURET Vincent**

Approbation du Procès-verbal du 20/10/2026

Aucune autre remarque n'étant formulée, le Procès-verbal est validé.

District d'Eure-et-Loir de Football
59 Rue de la Beauce – 28110 LUCÉ

RÉSERVE D'AVANT-MATCH

DU 1er NOVEMBRE 2026
DEPARTEMENTAL 4 POULE A
SENONCHES (2) / BREZOLLES (3)

La Commission :

Vu les pièces versées au dossier, dit les réserves recevables en la forme,

Jugeant sur le fond et en première instance,

Considérant la réserve déposée sur la feuille de match par le club de SENONCHES et confirmée par le club en application de l'article 186.1 des Règlements Généraux de la F.F.F. portant sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs du club du FC REMOIS pour le motif suivant : *« Sont inscrits sur la feuille de match plus de deux joueurs mutés hors période »*

Considérant que l'article 160 des Règlements Généraux de la F.F.F. dispose que :
« 1A. Dans toutes les compétitions officielles et pour toutes les catégories d'âge, le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité à six dont deux maximum ayant changé de club hors période normale au sens de l'article 92.1 des présents règlements.

2. Le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » pouvant être inscrits sur la feuille de match peut être diminué ou augmenté dans les conditions fixées par les articles 45 et 47 du Statut de l'Arbitrage et 164 des présents règlements.
En tout état de cause, quel que soit le nombre de joueurs mutés accordé, le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » ayant changé de club hors période normale inscrits sur la feuille de match reste le même. »,

Considérant le procès-verbal du 8 Juin 2026 de la Commission Départementale du Statut de l'Arbitrage, qui a établi la liste des clubs en infraction,

Considérant que l'équipe de BREZOLLES n'était pas en infraction lors de la saison 2025/2026 et que par conséquent, elle n'est pas privée de mutations pour la Saison 2026/2027,

Après vérification, il s'avère que l'équipe de BREZOLLES (3) a aligné sur la feuille de match plus de deux joueurs ayant changé de club hors période,

L'équipe de BREZOLLES (3) était donc en infraction pour cette rencontre avec l'article 160 des Règlements Généraux de la F.F.F.,

Par ces motifs :

La Commission donne match perdu par pénalité à l'équipe de de BREZOLLES (3) pour en reporter le bénéfice à l'équipe de SENONCHES (2),
SENONCHES (2) : 3 buts, 3 points
BREZOLLES (3) : 0 but, -1 point

FORFAIT

DU 31 OCTOBRE 2026
U15 D3 POULE A
CLOYES-DROUÉ (1) / ENT. LES BORDS DE L'EURE-C'CHARTRES (1)

Match non joué,

La Commission :

Jugeant sur le fond et en première instance,

Considérant que l'article 24.1 des Règlements Généraux de la Ligue Centre-Val de Loire et de ses Districts dispose que « *tout club déclarant forfait doit prévenir le service compétitions de la Ligue ou du District concerné, par courriel, avant le vendredi 12h00 pour une rencontre ayant lieu le week-end […]* »,

Considérant que l'article 24.4 des Règlements Généraux de la Ligue Centre-Val de Loire et de ses Districts dispose que *« si un club déclarant forfait prévient après la date fixée à l'alinéa 1, l'indemnité à la Ligue ou au District concerné est doublée […] »*,

Considérant le mail du FC LES BORDS DE L'EURE du 30 Octobre à 18h42, indiquant que son équipe déclarait forfait pour cette rencontre,

Par ces motifs :

Décide de donner match perdu par forfait à l'ENT. LES BORDS DE L'EURE-C'CHARTRES (3/0 et -1 point) pour en reporter le bénéfice à CLOYES-DROUÉ (3/0 et 3 points), en application de l'article 6.1.f des RG de la Ligue Centre-Val de Loire et de ses Districts,

Considérant les tarifs applicables au titre de la saison 2026/20267

Inflige une amende de 76€ (38€ x 2) au FC Les Bords de l'Eure (1er Forfait)

DÉCLARATION DE TOURNOI

- **Mail de Thiron-Gardais** du 28 Octobre 2026, demandant l'homologation de son tournoi Futsal Seniors qui se déroulera le vendredi 4 décembre 2026 :

 Considérant les éléments fournis (règlement, affiche, etc), la commission donne son autorisation pour l'organisation de cette manifestation.

COURRIERS

DU 1er NOVEMBRE 2026
DEPARTEMENTAL 3 POULE A
VILLEMEUX (2) / MAINTENON (3)

Mail du Président de Villemeux du 2 Novembre 2026, relatif au match cité ci-dessus et demandant l'examen de la Commission Sportive sur les évènements qui se sont déroulés avant le début de ce match.

La Commission,

Après lecture du rapport du Président de Villemeux,

Décide de demander un rapport complémentaire au club de Maintenon et à l'arbitre officiel de cette rencontre, afin de nous détailler de manière précise la chronologie des faits.

Décide de demander l'avis du juriste de la Ligue Centre-Val de Loire sur ce sujet,

Décide de reporter à sa prochaine commission sa décision concernant l'éventuelle poursuite de la procédure.

DU 1er NOVEMBRE 2026
VETERANS 1ère DIVISION
MAINVILLIERS (1) / EPERNON (1)

Mail du Président d'Epernon du 2 Novembre 2026 (envoyé de son adresse mail personnelle) relatif au report du match cité ci-dessus, indiquant son incompréhension par rapport au report de ce match et ayant pour objet : *« Signalement d'une situation contraire à l'esprit de la catégorie Vétérans »*

La Commission,

Afin d'apporter une explication précise, décide de rappeler chronologiquement et précisément les faits,

Vendredi 30 Octobre à 15h57
Réception d'un Arrêté Municipal de la Municipalité de Mainvilliers, interdisant la pratique sur les stades Pierre de Coubertin et Bernard Maroquin à effet du 29 Octobre,

Vendredi 30 Octobre à 16h06
Demande de la part du Secrétariat du District au club de Mainvilliers de déplacer la rencontre sur le terrain synthétique de la Bilterie puisqu'aucune rencontre officielle n'est programmée dessus

Vendredi 30 Octobre à 16h08
Réponse du club de Mainvilliers indiquant que le terrain synthétique est occupé par l'association des cheminots de 10h00 à 12h15 ce dimanche 1er Novembre

Considérant que le secrétariat du District a prévenu par téléphone la secrétaire de l'Amicale d'Epernon de ce report de match,

Considérant que le club d'Epernon possède 2 équipes Vétérans et que son équipe 2 jouait à domicile dimanche 1er novembre. Il n'était par conséquent pas possible d'inverser la rencontre sur le terrain synthétique du Stade du Closelet

La Commission peut simplement regretter l'envoi tardif de cet Arrêté Municipal, mais la décision de reporter cette rencontre ne pouvait pas être autre au vu des circonstances rappelées ci-dessus.

DU 30 OCTOBRE 2026
PLATEAU U11 à CHÉRISY
Equipes convoquées : CHÉRISY, MAINTENON, EPERNON et ANET

Mail de Maintenon du 1er Novembre, courriers d'Anet et du Président d'Epernon (envoyé de son adresse mail personnelle) du 3 Novembre relatifs à l'organisation du Plateau U11 qui devait se dérouler à Chérisy ce samedi 30 Octobre.

En effet, les 3 clubs qu'aucun représentant de Chérisy n'était présent au stade lors de leur arrivée et que l'équipe U11 de Chérisy ne s'est jamais présentée durant cette après-midi.

Les 3 clubs, voyant que les terrains étaient disponibles ont organisé entre eux et avec le matériel qu'ils avaient en leur possession, un plateau à 3 équipes afin que les enfants présents puissent pratiquer malgré tout.

La commission félicite et remercie les éducateurs présents d'avoir eu le réflexe de proposer une activité aux jeunes de leurs clubs qui étaient présents sur place,

Demande un rapport complémentaire au club de Chérisy pour connaitre les raisons de cette absence, avant d'infliger au club une éventuelle sanction.

La Commission rappelle que les documents officiels (feuilles de matchs, rapports, etc) doivent être transmis des boites mail officielles des clubs

REPORTS DES RENCONTRES
MODIFICATIONS AUX CALENDRIERS

La Commission :

Rappelle ci-dessous le point de règlement relatif aux reports des rencontres et informe l'ensemble des clubs du District qu'une amende de 22€ sera appliquée pour toutes les rencontres, conformément à l'article 7 des RG du District :

RAPPEL : Article 7 des RG du District (complément de l'article 7 des RG de la Ligue et ses Districts) :

1 - Lors de l'établissement des calendriers, plusieurs dates sont prévues pour faire jouer les matchs en retard.
2 - Aucune modification n'est apportée au calendrier, sauf cas exceptionnels, dont la Commission Sportive concernée est seule juge.

3 - Toutefois, il peut être dérogé à cette règle (alinéa 1 et 2) à la condition que le club demandeur en formule la demande au secrétariat du District dans les délais fixés ci-dessous :

- *SENIORS masculin : Dernier délai : Accord de l'adversaire reçu au District le jeudi à 12h00 de la semaine précédant la rencontre pour une rencontre de Championnat et 7 jours francs pour une rencontre de Coupe ;*
- *SENIORS féminin : Dernier délai : Accord de l'adversaire reçu le jeudi à 12h00 précédent la rencontre et 7 jours francs pour une rencontre de Coupe ;*
- *VÉTÉRANS : Dernier délai : Accord de l'adversaire reçu au District le jeudi à 12h00 le jeudi à 12h00 précédant la rencontre ;*
- *U18 D1 : Dernier délai : Accord de l'adversaire reçu au District le jeudi à 12h00 de la semaine précédant la rencontre pour une rencontre de Championnat et 7 jours francs pour une rencontre de Coupe ;*
- *U17 D1 : Dernier délai : Accord de l'adversaire reçu au District le jeudi à 12h00 de la semaine précédant la rencontre pour une rencontre de Championnat et 7 jours francs pour une rencontre de Coupe ;*
- *U15 D1 : Dernier délai : Accord de l'adversaire reçu au District le jeudi à 12h00 de la semaine précédant la rencontre pour une rencontre de Championnat et 7 jours francs pour une rencontre de Coupe ;*
- *U15 D2 et D3, U17 D2 et D3, U18 D2 et D3 : Dernier délai : Accord de l'adversaire reçu le jeudi à 12h00 précédant la rencontre ;*
- *U15 à 8 : Dernier délai : Accord de l'adversaire reçu le jeudi à 12h00 précédant la rencontre ;*
- *U15F à 8 : Dernier délai : Accord de l'adversaire reçu le jeudi à 12h00 précédant la rencontre ;*
- *U13G : Dernier délai : Accord de l'adversaire reçu le jeudi à 12h00 précédent la rencontre ;*
- *U13F : Dernier délai : Accord de l'adversaire reçu le jeudi à 12h00 précédent la rencontre ;*
- *U12 : Dernier délai : Accord de l'adversaire reçu le jeudi à 12h00 précédent la rencontre ;*

- *U11F : Dernier délai : Accord de l'adversaire reçu le jeudi à 12h00 précédent la rencontre*
- *U11F : Dernier délai : Accord de l'adversaire reçu le jeudi à 12h00 précédent la rencontre*
- *Futsal : Dernier délai : 48h avant l'horaire fixé pour la rencontre.*

En dernier ressort :
Report possible pour les matchs SANS officiels jeunes et Vétérans : Report après le jeudi midi mais avant le vendredi soir 17h00 : amende inscrite à la grille des tarifs

Report possible pour les matchs AVEC officiel : Report jusqu'au mardi de la semaine du match avant 17h00 : amende inscrite à la grille des tarifs

Par ces motifs :

Applique un droit de modification payant de 22€ au club de :

- **Dreux Horizon,** pour le match D1 CS Form du 07/11 (reporté au 13/02)
- **FC Rémois,** pour le match D2 Happy Air du 08/11 (reporté au 28/02)

REPORTS DE MATCHS

D1 CS Form :
Brezolles (1) / C'Chartres (3) du 19/09 → Attente des résultats de Coupe
Epernon (1) / Brezolles (1) du 25/10 → Attente des résultats de Coupe

D2 Happy Air Poule A :
Nogent le Roi (2) / FC Drouais (2) du 01/11 → Replacé le Samedi 16 Janvier

D2 Happy Air Poule B :
Nogent le Phaye (1) / Villemeux (1) du 25/10 → Replacé le Dimanche 29 Novembre
Sours (1) / Dreux Horizon (2) du 25/10 → Replacé le Dimanche 29 Novembre

D4 Poule A :
Clévilliers (1) / Jouy St-Prest (2) du 18/10 → Replacé le Dimanche 29 Novembre
Clévilliers (1) / Tréon (2) du 01/11 → Replacé le Dimanche 17 Janvier

Vétérans 1ère Division :
Mainvilliers (1) / Epernon (1) du 01/11 → Replacé le Dimanche 22 Novembre

U18 D1 :

Luisant (2) / St-Georges sur Eure (1) du 24/10	→ Replacé le Samedi 23 Janvier
U.S. Pontoise (1) / Anet (1) du 24/10	→ Replacé le Samedi 23 Janvier
Nogent le Rotrou (1) / Lèves (1) du 24/10	→ Replacé le Samedi 23 Janvier
Amicale de Lucé (1) FJ Vallée Dunoise (1) du 24/10	→ Replacé le Samedi 23 Janvier

U17 D1 :

Châteauneuf (1) / Epernon (1) du 24/10	→ Replacé le Samedi 23 Janvier

U15 D3 Poule A :

Dreux ASTH (1) / La Ferté Vid-Senonches du 03/10	→ Replacé le Samedi 12 Décembre

Coupe d'Eure-et-Loir – Avenir Rénovations :

Alluyes (1) / Brezolles (1) du 11/10	→ Attente des résultats de Coupe
Dreux A. Port (1) / Toury-Janville (1) du 11/10	→ Replacé le Dimanche 29 Novembre
Courville (1) / Jouy St-Prest (1) du 11/10	→ Replacé le Dimanche 29 Novembre

Coupe d'Eure-et-Loir U18 :

Nog. le Rotrou (1) / Damm-Berch (1) du 10/10	→ Replacé le Samedi 16 Janvier
FJ Vallée Dunoise (1) / Anet (1) du 10/10	→ Replacé le Samedi 16 Janvier
Ymonville (1) / Auneau (1) du 10/10	→ Replacé le Samedi 16 Janvier
Epernon (1) / Nogent le Roi (1)	→ Replacé le Samedi 16 Janvier

Certaines dates de report pourront être modifiées en fonction des tirages au sort des Coupes d'Eure-et-Loir qui seront effectuées le mardi 10 novembre

La Commission rappelle que les documents officiels (feuilles de matchs, rapports, etc) doivent être transmis des boites mail officielles des clubs

A noter que les membres de la commission ne prennent part ni aux délibérations ni à la prise de décision des dossiers concernant leur club

Les décisions ci-dessus sont susceptibles d'appel auprès du Bureau du Comité de Direction dans les conditions de forme et de délai prévues aux articles 188 à 190 des Règlements Généraux de la FFF.

David PREVOT
Le Président

Vincent SEIGNEURET
Le Secrétaire de séance